

COMMUNE de MARBACHE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF, le 25 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, ALTMANN Sabine, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 19

- Présents : 17

- Votants : 18

Absents représentés : POIRSON Philippe par VELER Pascal

Absents excusés : POPIEUL Eric (de la DCM n° 1 à la DCM n° 8)

Secrétaire de séance : ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 12/03/2009

Date d'affichage : 03/04/2009

N° 1

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 a été lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 28 janvier 2009 sont les suivantes :

Décision n° 02/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB 214 sis lieu-dit 54 rue Clemenceau appartenant à Mademoiselle REVOY Alicia domiciliée 7 rue Emile Mauguet – Résidence Beau Soleil n° 6 à SAINT-DIZIER (52100) et Mademoiselle ROSETTE Mélanie domiciliée Quartier Raymond – BA 128 à METZ ARMEES (57998).

Décision n° 03/2009 :

Par laquelle il a été décidé, de souscrire et de signer un contrat de maintenance pour le parc informatique de la commune, des écoles et de la Médiathèque Municipale, avec la Société TECTONIS, pour une durée de 36 mois à partir du 1^{er} février 2009 pour un montant de 3 358,00 €HT soit 4 016,17 € TTC, de préciser que la dépense sera calculée au prorata pour 2009, de l'inscrire à l'article 611 du Budget Principal.

Décision n° 04/2009 :

Par laquelle il a été décidé, suite à la mise en concurrence du 16 décembre 2008, de désigner la Société ALTESIO pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération Aménagement et Enfouissement des Réseaux Secs sur la RD 657, dite rue Jean Jaurès, pour un montant de 29 100 € HT soit 34 803,60 € TTC, de préciser que la dépense est programmée au Budget Principal 2009.

Décision n° 05/2009 :

Par laquelle il a été décidé suite à la demande de Mademoiselle ARNOUD Christelle, sollicitant un stage d'ATSEM à l'école maternelle de MARBACHE, de signer une convention avec l'AFPA pour la période du 2 au 6 février 2009, de préciser que ce stage est non rémunéré et que la stagiaire est couverte durant sa formation au titre du risque accident de travail et maladies professionnelles par l'organisme de formation.

Décision n° 06/2009 :

Par laquelle il a été décidé de mettre fin au bail de location de Melle SCHMITT Astrid, à compter du 1^{er} mars 2009 concernant l'appartement sis 8 place du 8 mai 1945 à MARBACHE.

Décision n° 07/2009

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 15 sis 6 faubourg Saint Nicolas, appartenant à Madame Christine HEILICH épouse ROUAIX domiciliée 10 rue du Tokay à SCHERWILLER (67750) et à Monsieur Daniel HEILICH.

Décision n° 08/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le fonds de commerce sis 32 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur Thierry GIUSTINIANI domicilié 32 rue Jean Jaurès à MARBACHE.

Décision n° 09/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien non bâti cadastré section AK 247 sis rue Clemenceau, lieu-dit faubourg de Nancy appartenant à Monsieur Lionel VUILERMINAZ et Madame Françoise TOUCHOT domiciliés 36 rue JB Thierry Solet à NANCY.

Décision n° 10/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer avec la société SOCOTEC de NANCY l'avenant n° 1 à la convention concernant la vérification des installations de gaz de l'Espace Multiaccueil, de préciser que le montant de la vérification s'élève à 120 € HT, soit 143,52 € TTC, de l'inscrire à l'article 611 du Budget Principal.

Décision n° 11/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels CARMIN, CYAN et KAKI, pour les services Formulaires Administratifs, Etat Civil et Recensement Militaire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, de préciser que le montant annuel s'élève à 500 € TTC, que la dépense est programmée au Budget Principal.

N° 3 « COMMUNE » COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2008 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2009, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Principal.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 février 2009,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Madame Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2008 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	833 690,00
	Réalisées :	668 982,61
Recettes	Prévues :	833 690,00
	Réalisées :	891 727,12

Investissement

Dépenses	Prévues :	613 800,00
	Réalisées :	242 815,96
	Reste à réaliser :	161 600,00
Recettes	Prévues :	613 800,00
	Réalisées :	238 883,32
	Reste à réaliser :	91 800,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	222 744,51
Investissement :	- 3 932,64
Résultat global :	218 811,87

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2008 sont conformes au COMPTE DE GESTION 2008 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAIT** la sincérité des RESTES A REALISER.

N° 4 « COMMUNE » COMPTE DE GESTION 2008
--

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 février 2009,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget de la « **COMMUNE** » n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

N° 5
« COMMUNE »
AFFECTION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008

✓ Vu l'instruction budgétaire M14,
 ✓ Vu les résultats de l'exercice 2008,
 Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le Compte Administratif comme suit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un résultat excédentaire cumulé à la Section de Fonctionnement de :	+ 222 744,51
- un résultat déficitaire cumulé à la Section d'Investissement de	- 3 932,64
- un déficit des restes à réaliser de :	- 69 800,00
soit un besoin de financement en section d'Investissement de	73 732,64

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
 Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2008, comme suit :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2008 de **222 744,51 €** :
 → Article (002)
 Report à nouveau de la Section de Fonctionnement pour 149 011, 87
 → Article (1068)
 Réserves de la section d'Investissement pour : 73 732,64

- Résultat d'investissement reporté
 → Article (001), - 3 932,64

N° 6
FISCALITE DIRECTE LOCALE
BUDGET PRINCIPAL 2009

Au terme des orientations budgétaires en investissement et face à l'augmentation des produits et des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir compte des décisions conjoncturelles et structurelles et de majorer les trois taxes directes de 0,3 points.

Il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2006.

Vu le rapport soumis à son examen lors de la réunion du 7 janvier 2009,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **3 Voix Contre** : CHAUMONT Francis, FOUQUENVAL Olivia, STOESEL Didier
- ✓ **1 Abstention** : ALTMANN Sabine
- ✓ **14 Voix Pour**

❖ **MAJORE** les trois taxes directes locales et de retenir les taux ci-après :

Taxes	2009	Produit Attendu
Taxes d'habitation	10,80 %	200 556 €
Taxes foncières bâties	10,86 %	127 822 €
Taxes foncières non bâties	34,22 %	5 362 €
		333 740 €

- ❖ **PRECISE** que le produit fiscal attendu pour 2009 est de 333 740 €

N° 7
FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engage, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 février 2009,

Vu l'exposé soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 334 085 €.
- ❖ **DECIDE** d'inscrire au budget de Marbache 1 332 700 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 299 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle Marbache s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N° 8
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ECOLES
ET AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Après étude par les Commissions « Communication-Relations Extérieures » et « Finances », Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations, aux écoles et aux organismes extérieurs pour 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **18 Voix POUR les subventions aux organismes divers**
- ✓ **17 Voix POUR les subventions versées aux Associations**
FOUQUENVAL Olivia n'ayant pas pris part au vote.
- ❖ **VOTE**, les subventions aux associations, aux écoles et autres partenaires, en fonction des éléments portés en annexe.
- ❖ **PRECISE** que les inscriptions budgétaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2009,
- ❖ **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux nouvelles dispositions.

N° 9
« COMMUNE »
BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire soumet le projet du Budget Primitif tel qu'il a été préparé par la Commission des Finances. Le résultat de l'année 2008 ainsi que les restes à réaliser programmés en 2008 font l'objet d'une reprise au Budget Primitif 2009.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2009, il est proposé à l'Assemblée, de voter :

- la Section de Fonctionnement au niveau des **chapitres budgétaires**,
- la Section d'Investissement au niveau des **chapitres budgétaires**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **ADOPTE** le Budget Primitif 2009 de la Commune comme résumé ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	960 038,87	960 038,87
Investissement	869 932,64	939 732,64
RAR 2008	161 600,00	91 800,00
Total Investissement	1 031 532,64	1 031 532,64
TOTAL GENERAL	1 991 571,51	1 991 571,51

❖ **PRECISE** que le Budget Primitif 2009 est adopté par **chapitre** et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2008.

N° 10
« SERVICES EAUX »
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2008 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2009, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Service des Eaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Mme Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2008 du « SERVICE EAUX », comme résumé ci-après :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	53 300,00
	Réalisées :	29 946,86

Recettes	Prévues :	53 300,00
	Réalisées :	51 181,51

Investissement

Dépenses	Prévues :	230 374,00
	Réalisées :	19 795,35
	Reste à réaliser :	43 400,00

Recettes	Prévues :	230 374,00
	Réalisées :	66 882,35

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	21 234,65
Investissement :	47 087,00
Résultat global :	68 321,65

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2008 sont conformes au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
❖ **RECONNAIT** la sincérité des RESTES A REALISER.

**N° 11
« SERVICE EAUX »
COMPTE DE GESTION 2008**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du « **SERVICE EAUX** » n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

N° 12
« BUDGET SERVICE EAUX »
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2008

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2008.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

un résultat excédentaire à la Section d'Exploitation de :	21 234,65
un résultat excédentaire à la Section d'Investissement de :	47 087,00
un déficit des restes à réaliser de :	- 43 400,00
soit un besoin de financement en Section d'Investissement de	0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de 2008 comme suit :

- Résultat d'exploitation de: **21 234,65**
- Article (002)
en Report à nouveau à la Section d'Exploitation pour : 21 234,65
- Article (1068)
Réserves de la section d'Investissement pour : 0,00
- Résultat d'investissement reporté
- Article (001) 47 087,00

N° 13
« SERVICE EAUX »
BUDGET PRIMITIF 2009

Le **BUDGET PRIMITIF 2009** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2008,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2008 dont la réalisation se poursuit en 2009,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2009 du "Service Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	114 734,65	114 734,65
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	175 000,00	218 400,00
• Restes à réaliser	43 400,00	0,00

TOTAL Investissement	218 400,00	218 400,00
TOTAL GENERAL	333 134,65	333 134,65

- ❖ **PRECISE** que le Budget Primitif 2009 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2008.

<p>N° 14 « SERVICE ASSAINISSEMENT » COMPTE ADMINISTRATIF 2008</p>
--

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2008 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2009, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2008 du « Service Assainissement ».

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Mme Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2008 du « Service ASSAINISSEMENT », comme résumé comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	120 100,00
	Réalisées :	26 493,02

Recettes	Prévues :	120 100,00
	Réalisées :	120 703,37

Investissement

Dépenses	Prévues :	376 920,00
	Réalisées :	70 119,65
	Reste à réaliser :	169 000,00

Recettes	Prévues :	376 920,00
	Réalisées :	315 572,14
	Reste à réaliser :	12 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	94 210,35
Investissement :	245 452,49
Résultat global :	339 662,84

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2008 sont conformes au COMPTE DE GESTION présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAIT** la sincérité des RESTES A REALISER.

N° 15
« SERVICE ASSAINISSEMENT »
COMPTE DE GESTION 2008

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

N° 16
« SERVICE ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 et du COMPTE DE GESTION 2008 décider de l'affectation du résultat d'exploitation 2008.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 laissent apparaître :

- un résultat excédentaire de la Section d'Exploitation de	94 210,35
- un résultat excédentaire de la Section d'Investissement de	245 452,49
- un déficit des restes à réaliser de	- 157 000,00
soit un besoin de financement à la Section d'Investissement de	0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2009,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de 2008 comme suit :

- Résultat d'exploitation de 2008 de 94 210,35
→ **ARTICLE (002)**
en report à nouveau à la Section d'Exploitation pour 94 210,35

- **ARTICLE (1068)**
réserves de la Section d'Investissement pour 0,00

- Résultat d'investissement reporté 245 452,49
→ **ARTICLE (001)**

N° 17 « SERVICE ASSAINISSEMENT » BUDGET PRIMITIF 2009
--

Le **BUDGET PRIMITIF** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2008,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2008 dont la réalisation se poursuit en 2009,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2009 du « Service ASSAINISSEMENT » tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	176 711,00	176 711,00
Section d'investissement		
Propositions nouvelles	572 163,00	729 163,00
Restes à réaliser 2007	169 000,00	12 000,00
TOTAL Investissement	741 163,00	741 163,00
TOTAL GENERAL	917 874,00	917 874,00

❖ **PRECISE** que le Budget Primitif 2009 est adopté par **chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2008.

N° 18 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS FILIERE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 34 n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne 2009.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- ❖ **DECIDE** de la création de l'emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009,
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal.

**N° 19
TARIFS COMMUNAUX
2009**

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs communaux comme suit et ce à partir du 1^{er} avril 2009 :

Produits	Année 2004	Année 2009
Droits de place : Le m²		
Jusqu'à 150 m ²	0,60	0,60
Supérieur à 150 m ²	0,30	0.30
Photocopies : L'unité		
A4	0,15	0,15
Recto verso	0,30	0,30
A3	0,30	0,30
Recto verso	0,60	0,60
Photocopies couleur		
A4		0,40
Recto verso		0,80
A3		0,80
Recto verso		1,60
Télécopies : L'unité		
(Fax)	0,50	0.50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **FIXE** les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} AVRIL 2009.

**N° 20
CENTRE SOCIOCULTUREL
3 Voie de Liverdun
TARIFS ET CONVENTION**

La commune met à la disposition des particuliers et des associations la salle communale dite Centre Socioculturel sise 3, voie de Liverdun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle du Centre Socioculturel pour toute location dont l'engagement est signé à partir du 1^{er} avril 2009,
- ❖ **FIXE** les tarifs de location comme indiqué en annexe 1 et annexe 2 pour toute convention signée à partir du 1^{er} Avril 2009.

**TARIFS COMMUNAUX
LOCATION CENTRE SOCIOCULTUREL**

ANNEXE 1

Produits	Année 2004	Année 2009
<u>Habitants de MARBACHE :</u>		
1 week-end ou jour férié dont 20 € pour couvrir la prestation des Ordures Ménagères	150	180
1 journée en semaine dont 10 € pour couvrir la prestation des Ordures Ménagères	90	110
25% d'arrhes à la signature de la convention		
<u>Personnes extérieures :</u>		
1 week-end ou jour férié dont 20 € pour couvrir la prestation des Ordures Ménagères	300	330
1 journée en semaine dont 10 € pour couvrir la prestation des Ordures Ménagères	150	170
25% d'arrhes à la signature de la convention		
<u>OPTION</u>		
<u>Location tentes d'animation :</u>		
1 tente	90	100
2 tentes	180	200
<u>Associations :</u>		
location gratuite :		
Participation Prestation Ordures Ménagères :		
Week-end :		20
Journée :		10
CAUTION	700	700

N° 21
SALLE DES FETES – MAIRIE
64 Rue Clemenceau
MISE A DIPOSITION

La commune met à la disposition des associations la Salle Communale située dans l'enceinte de la Mairie, 64 rue Clemenceau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes située 64, rue Clemenceau, pour toute demande d'engagement signée à partir du 1^{er} avril 2009.
- ❖ **PRECISE** qu'une participation de 10 € sera perçue par la collectivité pour couvrir les dépenses liées à la prestation « Ramassage des ordures Ménagères ».

N° 22
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
CESSION DE TERRAIN D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE AL 257
(Parcelle AL 257a)

La commune a l'intention de céder une partie de la parcelle cadastrée section AL 257 située dans le secteur de la Grande Chevreuse, à M. et Mme DROUAND Gérard, propriétaire de la parcelle AL n° 173 domiciliés 5 Clos de la Grande Chevreuse.

Vu la valeur vénale du bien estimé par les domaines en date du 16 mai 2008 ;
 Vu l'acceptation des conditions de cession du bien par les intéressés, à savoir 30 € le m² et la prise en charge des frais annexes ;
 Vu l'avis favorable des Commissions « Développement » et « Finances » du 26 février 2009 ;
 Vu le dossier soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession d'une partie du bien non bâti sis parcelle section AL n° 257

Situation ancienne	m ²	Situation nouvelle	m ²
AL 257	2483	AL 257 a	235
		AL 257 b	265
		AL 257 c	1988
			2483

- ❖ **CEDE** la parcelle cadastrée AL 257a d'une superficie de 235 m² à M. et Mme DROUAND Gérard au prix de 30 € le m², pour une valeur de 7 050 €.
- ❖ **PRECISE** que les charges liées aux frais occasionnés par le géomètre et le notaire (acte et enregistrement) restent à la charge des acquéreurs, M. et Mme DROUAND Gérard.
- ❖ **CONFIE** le soin à Maître HENRION, notaire à Pompey - 112 rue des Jardins Fleuris, de mener à bien ce dossier.

N° 23
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
CESSION DE TERRAIN D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE AL 257
(Parcelle AL 257b)

La commune a l'intention de céder une partie de la parcelle cadastrée section AL 257 située dans le secteur de la Grande Chevreuse, à Mme JANNY Martine, propriétaire de la parcelle AL n° 172 domiciliés 4 Clos de la Grande Chevreuse.

Vu la valeur vénale estimée par les domaines en date du 16 mai 2008 ;

Vu l'acceptation des conditions de cession du bien par les intéressés, à savoir 30 € le m² et la prise en charge des frais annexes ;

Vu les avis favorables des Commissions « Développement » et « Finances » en date du 26 février 2009 ;

Vu le dossier soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession d'une partie du bien non bâti sis parcelle section AL n° 257.

Situation ancienne	m ²	Situation nouvelle	m ²
AL 257	2483	AL 257 a	235
		AL 257 b	265
		AL 257 c	1988
			2483

- ❖ **CEDE** la parcelle cadastrée AL 257b d'une superficie de 265 m² à Mme JANNY Martine au prix de 30 € le m², soit pour une valeur de 7 950 €.
- ❖ **PRECISE** que les charges liées aux frais occasionnés par le géomètre et le notaire (acte et enregistrement) restent à la charge de l'acquéreur, Mme JANNY Martine.
- ❖ **CONFIE** le soin à Maître HENRION, notaire à Pompey - 112 rue des Jardins Fleuris, de mener à bien ce dossier.
- ❖ **MET** fin à la convention d'occupation précaire signée en date du 29 septembre 1997 concernant l'utilisation de cette même parcelle à la date de la signature de l'acte.

N° 24
LOCATION DE TERRAIN NON BATI
PARCELLE CADASTREE SECTION AL 257c

Monsieur ANGIONI Fernand demeurant 8 Clos de la Grande Chevreuse à Marbache a demandé l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée section AL 257c situé secteur de la Grande Chevreuse pour stocker du bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de louer à M. ANGIONI Fernand une partie de la parcelle cadastrée AL 257c d'une superficie de 160 m².
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation précaire de terrain non bâti à partir du 1^{er} avril 2009.
- ❖ **FIXE** à 10 € le tarif de la redevance annuelle.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET